

N°3 SEANCE DU MERCREDI 4 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi 4 mars 2020 à 18h30, le Conseil Municipal de PLÉLAUFF, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

PRESENTS : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Éric CHARROY, M Maximilien LE FEUR, Mme Kate HUSBAND, M Gilles LE GALL, M Michel MENGUY, M Stéphane MORZADEC Mme Laurence BLANCHARD

ABSENTS : Mme Nathalie KERVERN, M Ludovic L'HOPITAL, Mme Christelle CHEVANCE, Mme Françoise CAUDAL-LE BARS, M Alain KERBIRIOU procuration à, M Éric CHARROY, M Michel LE GALLO procuration à M Bernard ROHOU

SECRETARE DE SEANCE : Mme Louise-Anne LE GAC

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 9
- votants : 12

Ordre du Jour :

- 1) *Demande de subventions*
- 2) *Demande de devis SDE*
- 3) *Vente de terrain*
- 4) *Pose d'un panneau*
- 5) *Questions diverses*

Organisation des bureaux de vote

****La séance est ouverte à 18h30****

Approbation des comptes rendus de la séance précédente

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance, qui leur a été transmis par courrier.

01-04032020 – Demande de subventions

Associations	
Cinébreiz	50€
Cercle celtique Les Blés d'Or St Nicolas du Pélem	40€
Judo Club St Nicolas du Pélem	20€
TOTAL	110€

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accorde ces subventions.

02-04032020 – Devis du SDE – remplacement de lampadaires

Lampadaires- Lande de Gouarec - la Carrière

Le projet d'éclairage public rénovation du foyer D0936 Lande de Gouarec présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor s'élève à un montant estimatif de 855.36€ TTC (coût total des travaux majoré de 8€ de frais d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 498.96 euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8€, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22

Lampadaire Résidence d'Armor

Le projet d'éclairage public Rénovation du foyer G235 Résidence d'Armor présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor s'élève à un montant estimatif de 648.00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8€ de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 378.00€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8€, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Coffret au cimetière

Le projet d'éclairage public Rénovation de la commande C Cimetière présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor s'élève à un montant estimatif de 1 762.56€ TTC (coût total des travaux majoré de 8€ de frais d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 1028,16.€ ; Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8€, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les 3 devis présentés par le SDE

03-04032020 Information sur la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité

La Loi Énergie Climat publiée le 9 novembre 2019 a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité.

Depuis le **1er janvier 2020**, les entreprises ou collectivités de 10 employés ou plus, ou dont le chiffre d'affaire (ou les recettes) est supérieur à 2M€, ne peuvent plus souscrire un contrat TRV « bleu » (puissance 5 36 kVA) ni modifier la puissance souscrite des sites existants et sont obligés de passer en offre de marché.

A partir du **1er janvier 2021**, sur la base des mêmes critères, les tarifs « bleus » seront supprimés avec l'obligation de souscrire un contrat en offre de marché.

Ainsi sur les 297 communes membres du groupement d'achat d'énergie porté par le SDE 22, 160 sont éligibles à cette nouvelle disposition.

Aujourd'hui, les contrats « bleu bâtiment » ne sont pas rattachés aux marchés du SDE 22 mais facturés au tarif règlementé de vente auprès du fournisseur EDF. L'accord-cadre du SDE prévoit un lot dédié à ce type de tarif et il sera possible de lancer un marché subséquent pour ce lot au début du second trimestre 2020.

Après analyse du dossier et entretien avec la personne en charge de ce dossier, le conseil préfère reporter son adhésion à cette proposition de marché.

04-04032020 – Vente de terrain route du Pont ar Len

M le Maire présente une demande d'achat de terrain.

En effet, pour favoriser la vente 2 Route de Pont ar Len, une délibération a été prise le 3 octobre 2017 indiquant la promesse de vente d'une surface de 1000m² de la parcelle WC N°200 jouxtant la maison. Le prix de vente avait été fixé à 3€/m² et les frais de bornage et d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte

de vendre 1100m² au futur propriétaire de la maison Rue de Pont ar Len au prix de 3€/m², les frais de bornage et d'acte notarié à la charge du futur acquéreur

Autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Autorise le bornage du terrain cadastré WC200

05-04022020 – Accessibilité et régularisation route du Pont ar Len

M le Maire explique que Route de Pont ar Len, 2 maisons ont été construites et leur accessibilité est limitée.

Dans le cadre du bornage pour la vente du terrain cadastré WC 200, il serait par la même occasion judicieux de prévoir un accès directement sur la route départementale, d'une largeur suffisante pour les véhicules. Les frais de bornage à la charge de la commune sont de 843€

M le maire explique que l'accès actuel est à régulariser, en effet, le passage est constitué de propriétés personnelles, et qu'il convient d'incorporer dans le domaine communal.

Un rendez-vous sera pris avec les propriétaires afin de trouver un accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

accepte de faire une voie d'accès par la parcelle WC200 donnant sur la route départementale

autorise le bornage de la voie parcelle WC 200, pour les Géomètres ROUX JOKOWSKI d'un montant de 843€

autorise M le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Questions diverses

Panneau Bed and Breakfast : une famille a ouvert un B and B rue Gohic, et souhaite poser un panneau pour indiquer l'emplacement. Le conseil souhaite que la taille et la couleur soient revues.

Organisation des élections :

8h-10h30 : Eric CHARROY-Kate HUSBAND-Stéphane MORZADEC

10h30-13h : Louie-Anne LE GAC-Gilles LE GALL-Alain KERBIRIOU

13h-15h30 : Eric CHARROY-Kate HUSBAND-Stéphane MORZADEC

15h30-18h : Louie-Anne LE GAC-Gilles LE GALL-Alain KERBIRIOU

Assesseurs : Pascale LUCAS-Dominique PIERZO-Brigitte LE GOIC

WC public bas du Bourg

M le maire a demandé la pose d'un urinoir

Terrain des sports :

Le bâtiment du terrain des sport a été vandalisé, les coupables sont identifiés, une rencontre avec les familles a permis de trouver un accord, elles s'engagement à rembourser les réparations dont le coût s'élève à 2400€, ce montant sera divisé par 3 (nombre de coupables)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

<i>Bernard ROHOU</i>	
<i>Louise-Anne LE GAC</i>	
<i>Éric CHARROY</i>	
<i>Laurence BLANCHARD</i>	
<i>Françoise CAUDAL-LE BARS</i>	<i>Absente</i>
<i>Christelle CHEVANCE</i>	<i>Absente</i>
<i>Kate HUSBAND</i>	
<i>Alain KERBIRIOU</i>	<i>Absent</i>
<i>Nathalie KERVERN</i>	<i>Absente,</i>
<i>Maximilien LE FEUR</i>	
<i>Gilles LE GALL</i>	
<i>Michel LE GALLO</i>	<i>Absent procuration à M ROHOU</i>
<i>Ludovic L'HOPITAL</i>	<i>Absent</i>
<i>Michel MENGUY</i>	
<i>Stéphane MORZADEC</i>	